

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES PUBLIÉS DANS LA MÊME COLLECTION	V
SOMMAIRE	IX
PRÉFACE	XI

INTRODUCTION

INTRODUCTION,

par Diane Déom	3
A. – L'EXPROPRIATION, UN PARADIGME DU DROIT AU RESPECT DES BIENS	4
B. – L'EXPROPRIATION, UN TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SINGULIER	7
C. – L'EXPROPRIATION, UNE DÉCLINAISON SPÉCIALE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF . .	9

DROIT DE PROPRIÉTÉ, ACTEURS ET CAUSE DE L'EXPROPRIATION

LES LIMITES DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET L'EXPROPRIATION,

par Frédéric Krenc et Bernadette Renauld	15
INTRODUCTION	15
I. – LA CONSÉCRATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ	17
A. – <i>La consécration constitutionnelle</i>	17
B. – <i>La consécration conventionnelle</i>	18
C. – <i>Un « ensemble indissociable »</i>	21
II. – LES CONTOURS DE L'EXPROPRIATION	23
A. – <i>Les enseignements du droit européen des droits de l'homme</i>	23
B. – <i>Les enseignements du droit interne</i>	27
III. – LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'EXPROPRIATION	31
A. – <i>L'exigence de légalité</i>	32
1. L'exigence de légalité au regard de l'article 1 ^{er} du Premier Protocole additionnel	32
2. L'exigence de légalité au regard de l'article 16 de la Constitution	34

<i>B. – L'exigence d'utilité publique</i>	35
1. L'utilité publique au sens de l'article 1 ^{er} du Premier Protocole additionnel ..	35
2. L'utilité publique au sens de l'article 16 de la Constitution	38
<i>C. – L'exigence de proportionnalité</i>	42
1. L'exigence tenant à l'indemnité.	43
a) La juste indemnité due en cas d'expropriation	43
b) Une indemnité au-delà du cas de la privation de propriété ?	53
2. Les exigences procédurales.	55
3. L'exigence de nécessité	60
CONCLUSION	62

LES ACTEURS DE L'EXPROPRIATION,

par David Renders, Sarah Ben Messaoud et Sarah Ganty	65
--	----

I. – LA PERSONNE CHARGÉE DE DÉTERMINER LES « CAS » DANS LESQUELS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES « MODALITÉS » SELON LESQUELLES IL PEUT ÊTRE RECOURU À L'EXPROPRIATION	66
<i>A. – Les « cas » et les « modalités »</i>	66
1. Les « cas »	67
2. Les « modalités »	70
<i>B. – Des cas et des modalités « établis par » un acte législatif</i>	74
1. Un acte législatif conforme aux règles répartitrices de compétence entre l'autorité fédérale, les régions et les communautés	75
2. Un acte législatif auquel la matière est réservée	81
a) Les limites à l'intervention du pouvoir exécutif dans une matière réservée au pouvoir législatif	81
b) L'incidence des limites à l'intervention du pouvoir exécutif pour déterminer les « cas » dans lesquels et les « modalités » selon lesquelles il peut être procédé à une expropriation	84
3. Un acte législatif, réellement ?	87
II. – LA PERSONNE CHARGÉE D'ÉTABLIR LES « PROCÉDURES JUDICIAIRES » AUX TERMES DESQUELLES IL PEUT ÊTRE PROCÉDÉ À UNE EXPROPRIATION	90
<i>A. – L'articulation entre la « manière » de procéder établie à l'article 16 de la Constitution et les « procédures judiciaires » consacrées à l'article 79, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980</i>	91
<i>B. – L'établissement « par la loi » des procédures judiciaires</i>	94
1. Une « loi » conforme aux règles répartitrices de compétence entre l'autorité fédérale, les régions et les communautés	95
2. Une « loi » à laquelle la matière est réservée	97
a) L'hypothèse d'une loi de délégation	98
b) L'hypothèse d'une loi de pouvoirs spéciaux	99
III. – LA PERSONNE CHARGÉE D'AUTORISER L'EXPROPRIATION	101
<i>A. – L'auteur de l'autorisation à exproprier</i>	101
1. La collectivité compétente	101
2. Le pouvoir compétent	110

a) Le pouvoir exécutif	111
b) La délégation de pouvoir ou de signature du pouvoir exécutif	111
B. – <i>L'objet et le régime juridique de l'autorisation à exproprier</i>	114
1. L'objet de l'autorisation à exproprier	114
a) Le recours à l'expropriation	114
b) Le recours à la procédure d'extrême urgence	119
2. Le régime juridique de l'autorisation à exproprier	120
a) Les prescriptions tenant à l'élaboration de l'autorisation à exproprier	120
1) <i>Au sujet de la régularité externe de l'autorisation à exproprier</i>	120
2) <i>Au sujet de la régularité interne de l'autorisation à exproprier</i>	127
b) Les formes et formalités succédant à l'adoption de l'arrêté d'expropriation	129
c) La disparition de l'autorisation à exproprier	130
1) <i>La disparition de l'autorisation à exproprier pour l'avenir</i>	130
2) <i>La disparition de l'autorisation à exproprier avec effet rétroactif</i>	133
C. – <i>Le régime juridictionnel de l'autorisation à exproprier</i>	137
1. Au sujet de la compétence du Conseil d'État	137
2. Au sujet du recours en annulation	140
a) Le délai de recours	140
b) L'intérêt à agir	142
D. – <i>Le recours en suspension</i>	143
IV. – LA PERSONNE QUI MET EN ŒUVRE L'EXPROPRIATION	146
A. – <i>Le pouvoir expropriant</i>	146
1. La notion de « pouvoir expropriant »	146
2. Les personnes de droit public	147
a) Les personnes de droit public, pouvoir expropriant	148
a.a). <i>L'autorité fédérale</i>	148
a.a.a). <i>Le législateur</i>	148
a.a.b). <i>Le Roi</i>	149
a.a.b.a). Les lois d'habilitation générale	149
a.a.b.b). Les lois d'habilitation spéciale	150
a.b). Les communautés et les régions	151
a.b.a). <i>Le législateur</i>	151
a.b.b). <i>Le gouvernement</i>	151
a.c). Les commissions communautaires	153
a.c.a). <i>Le législateur de la Commission communautaire commune</i>	153
a.c.b). <i>Les collèges des Commissions communautaires française et flamande, et le collège réuni de la Commission communautaire commune</i>	153
a.c.b.a). Les commissions, entités décentralisées	154
a.c.b.b). Les commissions, entités fédérées	154
a.d). Les autres personnes de droit public	156
a.d.a). <i>Les provinces et les communes</i>	156
a.d.b). <i>Les organismes publics décentralisés</i>	157
b) Les comités d'acquisition et la Régie des Bâtiments, exécutants	160

b.a). Les comités d'acquisition	160
b.b). La Régie des Bâtiments	166
c) Le bénéficiaire de l'expropriation	167
3. Les personnes de droit privé	168
a) Les personnes de droit privé qui interviennent dans la mise en œuvre de l'expropriation.	170
a.a). Les universités libres	171
a.a.a). <i>Les universités libres, bénéficiaires directs</i>	171
a.a.b). <i>Les universités libres flamandes, bénéficiaires indirects</i> . .	174
a.b). Les concessionnaires	175
a.b.a). <i>Le concessionnaire, pouvoir expropriant</i> <i>ou simple exécutant</i>	175
a.b.b). <i>Le concessionnaire comme bénéficiaire.</i>	177
a.b.b.a). Le concessionnaire, bénéficiaire direct	177
a.b.b.b). Le concessionnaire, bénéficiaire indirect.	179
a.c). Les autres personnes de droit privé.	179
a.c.a). <i>Les autres personnes de droit privé, bénéficiaires de l'expropriation.</i>	180
a.c.a.a). Les autres personnes de droit privé, bénéficiaires directs	180
a.c.a.b). Les autres personnes de droit privé, bénéficiaires indirects	180
a.c.b). <i>Le pouvoir des autres personnes de droit privé de contraindre une personne juridique à exproprier.</i>	182
a.c.c). <i>Le pouvoir des autres personnes de droit privé de contraindre une personne juridique à se dessaisir d'un bien.</i>	182
b) L'autorisation législative et la détermination des circonstances comme préalables indispensables à la poursuite de l'expropriation par une personne de droit privée	183
B. – <i>Les modalités relatives au pouvoir d'exproprier</i>	185
1. La décision de solliciter l'expropriation et d'acquérir le bien	185
2. Les conditions préalables à l'arrêté d'expropriation	189
3. Les négociations préalables à la procédure judiciaire	189
4. L'expropriation comme compétence instrumentale subordonnée à la compétence matérielle.	190
5. L'absence de privilège du préalable	191
6. La compétence discrétionnaire du pouvoir expropriant	192
7. Le débiteur de l'indemnité	192
8. La responsabilité du pouvoir expropriant	193
a) Les causes de la responsabilité du pouvoir expropriant.	193
b) La mise en cause de la responsabilité du pouvoir expropriant.	195
9. Le droit de rétrocession.	196
CONCLUSIONS	200

LA CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE,

par Michel Pâques, Luc Donnay et Cécile Vercheval 209

PARTIE I. – L'UTILITÉ PUBLIQUE, CONDITION DE L'EXPROPRIATION 210

Section 1. La définition de l'utilité publique 210

1. Au sens de l'article 16 de la Constitution 210

2. Au sens de l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention
européenne des droits de l'homme (art. 1P1). 216*Section 2. L'application de la définition par les législateurs* 220

1. Les cas et la manière dans la réforme de l'État 221

2. Quelques causes d'utilité publique 224

3. Le concours entre deux causes d'utilité publique 226

PARTIE II. – MODÉLISATION DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL 227

*Section 1. Contrôle de l'acte et de l'utilité publique par les juridictions
de l'Ordre judiciaire et par le Conseil d'État* 228*Section 2. L'utilité publique comme élément de validité de l'acte unilatéral
et son contrôle juridictionnel* 229

PARTIE III. – APPROCHE PRATIQUE DE LA CAUSE DE L'EXPROPRIATION 245

*Section 1. Domaines et projets constituant le terrain de prédilection de
l'expropriation* 246

1. L'environnement 246

2. La sécurité 248

3. La mobilité 251

4. L'emploi à travers l'expansion économique 251

5. La réhabilitation des chancres urbains 253

6. Le logement 254

7. Autres domaines 255

Section 2. Les motifs justifiant la cause d'utilité publique et leur contrôle 2561. La proportionnalité et la motivation formelle, ferments de révolution du
contenu d'un arrêté d'expropriation 256

2. La réalisation de la cause d'utilité publique par... l'exproprié 257

3. Les bénéficiaires privés de l'expropriation 260

4. Les alternatives techniques, juridiques et financières au projet 264

CONCLUSION 268

PROCÉDURES ET INDEMNITÉS**LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION****LA PROCÉDURE ORDINAIRE :****LA RÈGLE DEVENUE EXCEPTION CONFIRMÉE,**

par Michel Kaiser 273

I. – LA RÈGLE QU'A CONFIRMÉE PUIS SUPPLANTÉE L'EXCEPTION : L'EFFACEMENT DE LA
PROCÉDURE ORDINAIRE FACE À LA PROCÉDURE D'EXTRÊME URGENCE 276

A. – <i>Un constat devenu incontestable.</i>	277
B. – <i>Un constat qui mérite pourtant d'être fortement contesté</i>	279
C. – <i>La clé pour contester l'incontestable constat : la condition d'extrême urgence.</i>	283
II. – LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ORDINAIRE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION.	286
A. – <i>L'amont de l'intervention du juge : phase administrative, négociation et lancement de la phase judiciaire.</i>	287
1. La phase administrative.	287
2. Les négociations.	292
3. La mise en œuvre de la procédure judiciaire.	295
B. – <i>Le cours de l'intervention du juge : la phase judiciaire stricto sensu</i>	296
1. Principes généraux	297
2. L'introduction de la cause	299
3. L'examen de la légalité de l'expropriation	300
4. La fixation de l'indemnité d'expropriation	305
C. – <i>L'aval de l'intervention du juge</i>	312
1. Le paiement par l'expropriant de l'indemnité d'expropriation et l'envoi en possession	312
2. La perception par l'exproprié de l'indemnité d'expropriation.	315
3. La rétrocession du bien exproprié	316
III. – LE SENS DU MAINTIEN D'UN RÉGIME PROCÉDURAL ORDINAIRE LARGEMENT SUPPLANTÉ PAR SON RÉGIME D'EXCEPTION : PERSPECTIVES... OU PAS	318
A. – <i>La procédure ordinaire est inadaptée aux besoins de l'expropriation</i>	319
B. – <i>La procédure ordinaire n'est pas sans enseignement utile pour les besoins de l'expropriation</i>	322
C. – <i>La nécessité d'une troisième voie</i>	324

LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION D'URGENCE, EN PARTICULIER LA PROCÉDURE D'EXTRÊME URGENCE

par Bernard Paques et Christophe Thiebaut.	327
SECTION 1. – LA PHASE ADMINISTRATIVE	329
§ 1. – <i>L'auteur de l'arrêté d'expropriation.</i>	331
§ 2. – <i>La procédure d'adoption de l'arrêté d'expropriation</i>	339
A. La demande ou le dossier d'expropriation.	339
B. L'enquête publique	343
§ 3. – <i>Le contenu de l'arrêté d'expropriation, en particulier sa motivation</i>	348
A. Les contraintes de motivation inhérentes à l'adoption de tout arrêté d'expropriation.	350
B. Une contrainte spécifique à l'arrêté d'expropriation d'extrême urgence.	352
§ 4. – <i>La publicité de l'arrêté d'expropriation.</i>	357
SECTION 2. – LA PHASE DE NÉGOCIATIONS.	359

§ 1. – <i>La recherche d'un accord, préalable à l'intentement de la phase judiciaire ?</i>	359
§ 2. – <i>L'acquisition amiable</i>	363
SECTION 3. – LA PHASE JUDICIAIRE	365
§ 1. – <i>Préalable – L'application supplétive du Code judiciaire</i>	365
§ 2. – <i>La procédure devant le juge de paix</i>	366
A. <i>La requête en expropriation</i>	366
B. <i>La citation introductive d'instance</i>	367
C. <i>L'information des tiers intéressés</i>	369
D. <i>La comparution sur les lieux</i>	370
E. <i>Le jugement provisionnel</i>	371
a) <i>Le délai du prononcé</i>	371
b) <i>L'examen de la légalité interne et externe</i>	375
i) <i>Le respect de la procédure</i>	375
ii) <i>Le contrôle de l'utilité publique</i>	376
* <i>Les principes</i>	376
* <i>La limite du pouvoir discrétionnaire de l'autorité administrative</i>	377
* <i>Quant à la profondeur du contrôle de l'utilité publique</i>	378
iii) <i>Le contrôle de l'extrême urgence</i>	382
c) <i>Les effets du jugement provisionnel</i>	387
F. <i>Les recours contre le jugement provisionnel</i>	388
a) <i>L'absence de recours de l'exproprié</i>	388
b) <i>Le recours du pouvoir expropriant devant le tribunal de première instance</i>	389
c) <i>Le recours contre le jugement prononcé par le tribunal de première instance</i>	390
G. <i>La consignation des indemnités provisionnelles et la prise de possession</i> ..	391
H. <i>L'expertise</i>	392
I. <i>Le jugement provisoire</i>	393
a) <i>La détermination des indemnités provisoires</i>	393
b) <i>L'absence de recours contre le jugement provisoire</i>	394
c) <i>La consignation des indemnités provisoires</i>	394
d) <i>L'indemnité de procédure</i>	394
i) <i>Historique</i>	394
ii) <i>La loi du 21 avril 2007 et l'article 1022 du Code judiciaire</i> . . .	395
e) <i>Les frais de conseil technique</i>	399
§ 3. – <i>L'action en révision</i>	401
A. <i>La nature de l'action</i>	401
B. <i>Le délai d'introduction</i>	402
C. <i>La remise en cause de la légalité de l'expropriation</i>	403
a) <i>Principe</i>	403
b) <i>Les conséquences de la reconnaissance de l'irrégularité de l'expropriation en révision ou en appel – La restitution éventuelle du bien</i>	403

c) Les conséquences de la reconnaissance de l'irrégularité de l'expropriation en révision ou en appel – L'octroi de dommages et intérêts.	405
D. La réévaluation des indemnités	407
E. Les dépens et les frais de conseiller technique	407
§ 4. – <i>L'action en rétrocession</i>	409
A. L'application de l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 dans le cadre de la loi du 26 juillet 1962	409
B. Les modalités.	411

LES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

LES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

par Eric Causin	415
PARTIE I. – PROLOGUE MÉTAJURIDIQUE	415
1. Entre passé et futur	415
2. Des choses et des personnes	415
3. De la valeur des choses au rétablissement des personnes.	421
4. La « juste » indemnité.	426
PARTIE II. – PRINCIPES D'INDEMNISATION	428
Titre A. – <i>Objet, étendue et sujets de l'indemnisation</i>	428
5. Sources formelles et fonction de l'indemnité d'expropriation : réparer le dommage.	428
6. Source matérielle du droit des indemnités d'expropriation	430
7. Notion de dommage : la privation d'un avantage	432
8. Champ des dommages réparables : tous les préjudices qui sont en relation causale avec l'expropriation	435
9. Champ des personnes indemnissables : toute victime	441
10. Notion de réparation : le rétablissement de la victime	445
11. Modes de réparation : en équivalent et en nature	450
Titre B. – <i>Limites de l'indemnisation</i>	455
12. Défaut de preuve	455
13. Dommage illégitime	459
14. Autres fautes de la victime.	464
15. Limitations légales et jurisprudentielles	467
16. Limitations conventionnelles.	469
17. Ni appauvrissement ni enrichissement de la victime	470
PARTIE III. – MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES	473
18. Introduction	473
Titre A. – <i>Classification des dommages</i>	474
19. Taxinomie et classification	474
20. Classification usuelle : perte de la propriété, perte du bail et préjudice d'exploitation	475
21. Classification patrimoniale	478

22. Classification patrimoniale (suite) : les actifs.	479
23. Classification patrimoniale (suite) : les ressources et la structure financières (passifs)	481
24. Classification patrimoniale (suite) : les revenus (résultats).	484
25. Comparaison et synthèse	486
<i>Titre B. – Examen des dommages et calcul des indemnités</i>	<i>488</i>
26. Primat de la recherche du dommage effectif et calcul rationnel des indemnités	488
CHAPITRE 1. – PERTES D'ACTIFS.	489
<i>Section a) – Cas généraux et règles générales</i>	<i>489</i>
27. Florilège de valeurs, notion de valeur et rôle de la valeur vénale .	489
28. Ambiguïté et lacune de la formulation usuelle des arrêts de la Cour de cassation.	491
29. Coût ou valeur de remplacement.	493
30. En fonction de l'utilité de l'actif pour la personne considérée. . .	494
31. Distinction entre la valeur vénale et la valeur de remplacement. .	497
32. Calcul de la valeur vénale : en général et en matière immobilière.	499
33. Calcul de la valeur vénale (suite) : en matière d'expropriation . .	503
34. De la valeur vénale à la valeur de remplacement	506
35. Incidence de la valeur d'acquisition et de la valeur comptable . .	509
36. Incidence des facteurs de plus- ou de moins-value.	511
37. Incidence de la fiscalité	513
38. De la valeur de remplacement au coût du remplacement	515
<i>Section b) – Cas particuliers et règles particulières</i>	<i>516</i>
39. Terrains expropriés	516
40. Terrains expropriés (suite). Parties restantes.	521
41. Terrains et constructions expropriés. Immeubles par incorporation ou par destination	525
42. Terrains et constructions expropriés (suite). Appropriations perdues .	528
43. Autres terrains et constructions	529
44. Machines, outillage, matériel roulant, mobilier	530
45. Autres actifs	531
46. Actifs latents ou diffus	533
47. Actifs irremplaçables	534
CHAPITRE 2. – PERTES ET MANQUES DE RESSOURCES FINANCIÈRES.	535
48. Caractère systémique des dommages causés par une expropriation .	535
<i>Section a) – Les revenus</i>	<i>537</i>
49. Introduction	537
50. Produits ou revenus bruts	538
51. Charges	539
52. Capitalisation des pertes et des manques effectifs de revenus nets . .	540
53. Incidence de la fiscalité	542
54. Revenus irremplaçables	544
<i>Section b) – Le crédit</i>	<i>545</i>
55. Notions : besoins de financement et structure financière	545
56. Besoin de financement causé par l'expropriation	546

57. Montant correspondant au besoin.....	548
CHAPITRE 3. – ÉVOLUTION DES DOMMAGES ET DES INDEMNITÉS.....	549
58. Distinction entre l'appréciation de l'immeuble et l'appréciation du dommage.....	549
59. Nouveau calcul des indemnités à chaque étape de la procédure..	550
60. Intérêts.....	552
CHAPITRE 4. – DE L'APPROCHE ANALYTIQUE À L'APPROCHE GLOBALE.....	554
61. Plan financier du rétablissement.....	554
CHAPITRE 5. – DOMMAGE MORAL.....	555
62. Reconnaissance du dommage moral et du droit à sa réparation..	555
63. Distinction entre les notions de dommage moral et de valeur de l'immeuble.....	556
64. Preuve du dommage moral.....	557
65. Évaluation de l'indemnité.....	558
CHAPITRE 6. – DOMMAGE INHÉRENT À LA DÉFENSE.....	558
66. Caractère réparable de ce dommage.....	558
67. Cas particuliers des dépens.....	559
PARTIE IV. – ÉPILOGUE JURIDIQUE.....	561
68. Sens de l'évolution.....	561
69. Contresens possible.....	562
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE.....	562

L'INDEMNITÉ ET LA QUASI-EXPROPRIATION

par Dominique Lagasse.....	565
I. – INTRODUCTION.....	565
II. – L'ARTICLE 1 ^{ER} DU PREMIER PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CEDH.....	567
III. – LA NOTION DE QUASI-EXPROPRIATION.....	568
§ 1. – <i>La quasi-expropriation au sens d'expropriation de fait</i>	568
§ 2. – <i>L'incertitude permanente affectant la situation juridique d'un bien rendant précaire le droit de propriété</i>	578
§ 3. – <i>Le remembrement légal</i>	580
§ 4. – <i>Les autres restrictions au droit de propriété : les servitudes légales d'utilité publique</i>	582
1. La jurisprudence classique relative à la (non) indemnisation des servitudes légales d'utilité publique.....	583
2. Une évolution liée aux principes d'égalité et de non-discrimination....	584
3. La validité de la mesure au regard de l'article 1 ^{er} du Premier Protocole additionnel à la CEDH.....	585
IV. L'INDEMNISATION EN CAS DE QUASI-EXPROPRIATION.....	596
§ 1. – <i>L'indemnité due en cas d'expropriation de fait</i>	596

§ 2. – <i>L'indemnité en cas d'incertitude permanente affectant la situation juridique d'un bien.</i>	597
§ 3. – <i>L'indemnité en matière de remembrement.</i>	598
§ 4. – <i>L'indemnisation des servitudes légales d'utilité publique.</i>	599
V. CONCLUSION	603

CONCLUSIONS

L'EXPROPRIATION : UN PARCOURS PARSEMÉ D'EMPRUNTS AU DROIT COMMUN MAIS AFFECTÉ DE L'INEXPLICABLE EXCEPTION PROCÉDURALE par Pierre Vandernoot	607
LE DROIT DE PROPRIÉTÉ : UN DROIT DE L'HOMME FINALEMENT COMME LES AUTRES ?	607
LA NOTION DE « LOI » ET LES TENDANCES DE FOND DU FÉDÉRALISME BELGE	615
L'INTERPRÉTATION GLOBALISANTE DE LA CONSTITUTION ET DU DROIT INTERNATIONAL . . .	618
LE DROIT COMMUN DE L'INDEMNITÉ.	619
LA « PROCÉDURALISATION » DES GARANTIES	624
L'INTENSITÉ DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL	627
PROPOS CONCLUSIFS : POUR UNE RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION	629